

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Organisme de formation professionnelle

Conformément aux articles L6352-3 et suivants du Code du travail

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Il s’applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par l’organisme, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 – Principes généraux

Chaque stagiaire doit respecter les règles de discipline, d’hygiène et de sécurité applicables dans les locaux de formation ou dans tout autre lieu utilisé dans le cadre de la formation (présentiel, distanciel, entreprise).

Article 3 – Hygiène et sécurité

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative.

Chaque stagiaire doit :

- respecter les consignes générales et particulières de sécurité
- signaler immédiatement tout incident ou danger
- participer aux exercices d’évacuation

Il est strictement interdit :

- d’introduire ou consommer de l’alcool ou des substances illicites
- d’être en état d’ébriété ou sous emprise de stupéfiants
- de fumer ou vapoter dans les locaux (sauf zones autorisées)

Article 4 – Consignes d’incendie

Les consignes d’incendie sont affichées dans les locaux.

Les stagiaires doivent en prendre connaissance et s’y conformer strictement.

Article 5 – Accident

Tout accident survenu pendant la formation doit être déclaré immédiatement au formateur ou à l’organisme soit par téléphone au 06 56 66 06 18 soit par mail à l’adresse

contact@globalaudiomasters.com

Article 6 – Horaires et assiduité

Les horaires sont fixés par l'organisme et communiqués en amont.

Les stagiaires sont tenus de :

- respecter les horaires
- signer les feuilles d'émargement ou équivalent numérique
- justifier toute absence ou retard

En cas d'absence, le stagiaire doit prévenir dans les plus brefs délais, soit par téléphone au 06 56 66 06 18 soit par mail à l'adresse contact@globalaudiomasters.com

Article 7 – Accès aux locaux / environnement numérique

Les stagiaires ont accès aux locaux ou plateformes uniquement pendant les heures de formation.

Ils s'engagent à :

- utiliser les outils numériques de manière professionnelle
- ne pas partager leurs accès
- respecter la confidentialité des échanges en ligne

Article 8 – Discipline générale

Il est interdit :

- de perturber le bon déroulement des formations
- d'avoir un comportement agressif ou irrespectueux
- d'utiliser abusivement les équipements
- de diffuser des contenus sans autorisation

Une tenue correcte et un comportement professionnel sont exigés.

Article 9 – Utilisation du matériel

Le matériel pédagogique est mis à disposition des stagiaires.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une sanction et/ou une demande de réparation.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques sont protégés par le droit d'auteur.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation sans autorisation écrite est interdite.

Article 11 – Confidentialité et protection des données

Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées.

Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD.

Chaque stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- un avertissement
- un blâme
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive

Les amendes ou sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 13 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée sans :

- information préalable du stagiaire
- convocation à un entretien (si sanction grave)
- possibilité de se faire assister

La sanction est notifiée par écrit.

Article 14 – Représentation des stagiaires

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures :

- un délégué titulaire et un suppléant sont élus
- ils représentent les stagiaires auprès de l'organisme

Article 15 – Publicité du règlement

Le présent règlement est :

- remis à chaque stagiaire avant la formation
- affiché dans les locaux ou accessible en ligne

Article 16 – Entrée en vigueur

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa communication au stagiaire.

Le stagiaire reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent règlement intérieur.

Fait à : Grandchamp des fontaines

Le : 10/01/2026

Célien Burban, présidente

